



40^{ième} GAP FOIRE EXPO
du 07 au 15 Mai 2022

Gap, le 30/10/22
Nos REF : 0009.22/FE

Madame, Monsieur, chers amis

Les dossiers de candidature pour la 40^{ième} édition de Gap Foire Expo sont disponibles :

- soit par courrier à votre charge.
- soit par Internet sur notre site : www.gap-foire-expo.com

Je vous invite à bien vérifier votre demande d'admission, le bon de commande, la feuille pour l'électricité et de mettre le chèque d'acompte afin qu'il soit pris en considération.

Je vous rappelle également "*qu'aucun emplacement n'est reconductible*" d'une année sur l'autre, et que les dossiers sont examinés dans l'ordre d'arrivée. Dernier conseil, la demande d'admission doit être remplie de la façon la plus complète possible.

Votre dossier est à nous retourner obligatoirement avec les 3 chèques d'acompte, à l'adresse suivante :

GAP FOIRE EXPO - 31, Route de la Justice - 05000 GAP

Dans l'attente, de nous retrouver lors de notre manifestation, veuillez croire, Madame, Monsieur à l'expression de nos meilleures salutations commerciales.



www.gap-foire-expo.com

31, Route de la Justice - 05000 Gap
Tel : 04 92 53 88 99 - Fax : 04 92 52 45 63 - Email : info@gap-foire-expo.com
RC GAP 334 258 142 00028 - TVA Intracommunautaire FR 7833425814200028

Aline COLLATINI

Présidente de GAP FOIRE EXPO



INFORMATIONS IMPORTANTES

GAP FOIRE EXPO 2022

Chers exposants, vous trouverez sur la page suivante, le nouveau bon de commande pour GAP FOIRE EXPO 2022. Nous vous remercions par avance, de tenir compte des différentes remarques ci-dessous :

Tous les stands intérieurs devront être obligatoirement équipés d'un rail de spot, si vous disposez de votre propre éclairage, la prestation ne vous sera pas facturée.

IMPORTANT :

Pour des raisons de sécurité, et afin de favoriser les contrôles. Cette année Gap Foire Expo aura trois entrées :

Entrée A : Bd Pierre et Marie Curie

Entrée B : Rond Point des vaches - Bd Pierre et Marie Curie

Entrée C : Parking de la Blâche - Rue docteur Ayasse

- Aucune place n'est reconductible d'une année sur l'autre.

- Chaque exposant peut émettre un souhait concernant sa place, mais Le Conseil d'Administration de GAP FOIRE EXPO se réserve le droit dans l'intérêt de la foire de déplacer celui-ci.

- Pour partir sur de nouvelles bases, à partir de cette édition, les dossiers d'inscription doivent nous arriver avec les 3 chèques qui seront encaissés aux échéances prévues par le règlement de la Foire (voir BC).

Aucun dossier d'inscription ne sera instruit sans les 3 chèques d'acompte.

Pour les halls ALP' ARENA (patinoire) et La Blâche

Tous les Halls couvert, seront intégralement moquettés avec une couleur unique pour chacun.

Il est **strictement Interdit** de percer au sol, ainsi que les panneaux de stands. Un état des lieux sera fait avant et après votre installation. En cas de détérioration ou dégradation du matériel, l'exposant sera facturé du montant du dégât.

Si votre stand s'élève à plus des 2.50 m autorisé, il doit faire l'objet d'une demande écrite sur votre papier à entête et remise avec votre dossier d'Admission auprès du conseil d'Administration.

La Patinoire extérieure :

Il est **strictement Interdit** de percer au sol.

Le conseil d'Administration sera le seul à proposer des places sur cette espace vue les difficultés à organiser les entrées de Alp'Arena.

Dans votre dossier, merci de préciser si vous souhaitez mettre une tente, ou structure en toile, ainsi que les dimensions.

Pour les stands extérieurs :

- Si l'exposant décide de mettre en place sa propre structure sur son stand, il est impératif de fournir 1 mois avant l'implantation, les documents suivants :

<> Un extrait du registre de sécurité et un procès-verbal de réaction au feu de la toile établi par un organisme agréé

<> Retourner avec le dossier l'annexe : Demande d'emplacement Air Libre

Dans le cas échéant, le conseil d'administration de Gap Foire Expo émettra un avis défavorable pour l'installation de la structure.

ATTENTION dans chaque secteur d'activité le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire varier le quota, en fonction de la demande. Les dossiers seront pris dans l'ordre d'arrivée, s'ils sont complets.

DEMANDE D'ADMISSION

du 07 au 15 Mai 2022

à retourner à Gap Foire Expo - 31, Route de la Justice - 05000 GAP

FICHE EXPOSANT

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél Fax

Site web

PDG ou gérant

E-mail (en lettres capitales et lisible) **OBLIGATOIRE**

Responsable du dossier Fonction

Tél Portable Fax

E-mail

Code NAF

--	--	--	--	--	--

 N° Siren/Siret

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° TVA intracommunautaire

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de création de l'entreprise (mois, année)

--	--	--	--

Marques & Matériels

Produits exposés sur le Stand

Activité principale & Produits exposés à intégrer dans la Liste des exposants de l'Officiel 2022

Rubrique / activité principale

Activités présentées sur votre stand

Cadre réservé à l'administration

CC :

CGSM :

Date d'arrivée
du Dossier :

GAP FOIRE EXPO

du 07 au 15 Mai 2022
BON DE COMMANDE STAND
Restauration

Lieu d'exposition : **Hall RESTAURATION**

STAND INTÉRIEUR

2 TYPES DE STANDS AVEC OU SANS FRITURE EXTERIEURE

STAND SANS FRITURE INTERIEURE

STAND INTERIEUR AVEC VENTE	à 145 € le m ²	 Nombre de m ²	HT
----------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----

STAND AVEC FRITURE EXTERIEURE

STAND INTERIEUR AVEC VENTE	à 145 € le m ²	 Nombre de m ²	HT
+ STRUCTURE EXTERIEURE FRITURE de 9 m² (3m x 3m) OBLIGATOIRE		1	350,00 HT

Supplément Angle	(1 angle maximum autorisé par dossier)	Supplément 220 €	HT
------------------	--	------------------	----

Lave mains (obligatoire)	150 €	HT
--------------------------	-------	----

Eclairage	Obligatoire	1	45 HT
Rails de spot LED supplémentaire (hors alimentation)	45 €	 Nombre	HT

Gaz « base d'une bouteille de 13 kg »	25 €	 Nombre de bouteilles	HT
---------------------------------------	-------------	----------------------------	----

PRESTATIONS ANNEXES Gratuites

ÉLECTRICITÉ / EAU (Voir annexe ci-joint)

à remplir et joindre obligatoirement au DOSSIER D'INSCRIPTION

FRAIS DE DOSSIER

OBLIGATOIRES

BADGES obligatoire hors des heures d'ouverture de la Foire Expo	Nombre / _____ / X 6 €	HT
GAZ - CONTRÔLE DES APPAREILS DE CUISSON		30 € HT
Participation à l'animation de l'espace Restauration		150 € HT
DROIT D'INSCRIPTION (Non restitué après admission) et Frais de facturation		110 € HT
RUBRIQUE PROFESSIONNELLE Dans « L'OFFICIEL 2021 »		65 € HT
ADHESION A L'ASSOCIATION		100 € HT
DOSSIER ÉDITÉ PAR GFE FACTURÉ, "Si imprimé par vos soins supprimer le montant"		20 € HT
	TOTAL HT	
	TVA 20 %	
	TOTAL TTC	

Mode de Règlement : Un dossier sans les 3 chèques ne pourra être enregistré.

1^{er} chèque : 50 % du montant total TTC encaissé à l'acceptation du dossier

2^{ème} chèque : 30 % du montant total TTC encaissé au **28.02.22**

3^{ème} chèque : 20 % du montant total TTC encaissé au **15.04.22**

« Conformément au décret n°2012-1115 du 02 octobre 2013, tout paiement de retard implique qu'il sera dû, en plus des frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 €. »

NOM :

(date et signature)

La ville de GAP prend en charge l'ensemble des consommations électriques de
Gap Foire Expo 2022

Dans le cadre de l'Agenda 21 et du développement durable, il est demandé à tous les exposants de veiller à éviter les consommations inutiles, sous peine de facturation.

Raison Sociale :

l'Électricité :

		Quantité
PR 1	Prise bipolaire 220V - 1 000 w	
PR 2	Prise bipolaire 220V - 2 000 w	
PR 3	Prise bipolaire 220V - 3 000 w	
PR 4 TRI	Prise triphasée 380V - max 5 000 w	
PR 5 TRI	Prise triphasée 380V - plus de 5 000 w	

l'Eau :

		Quantité
EAU 1	Branchement d'eau sans écoulement	
EAU 2	Branchement d'eau avec écoulement	

ATTENTION : Branchement d'eau dans la limite du possible suivant l'emplacement choisi.

*Pour des règles de sécurité et d'économie, l'électricité sera coupée de 20h00 à 08h00.
 (Sauf l'Espace restauration et dérogation auprès du Responsable de la Foire)*

GAP FOIRE EXPO 2022

Lettre d'engagement

Je soussigné :

Représentant la société :

Reconnait AVOIR PRIS CONNAISSANCE du **Règlement Général** et du **Règlement Particulier** de GAP FOIRE EXPO 2022.

Je m'engage à respecter ces règlements et plus particulièrement :

- à Fournir les différentes attestations non feu (M1, M2, M3) du matériel d'habillage (Tapisserie, moquette, plafond ...) du stand, lors du paiement du solde (soit le 15 Avril 2022).
- Le matériel électrique utilisé doit être (CLASSE 2), les fixations électriques sont à éviter sur la partie métallique.
- à donner les documents prévus par les règlements de G.F.E. au chargé de sécurité 48 heures avant l'ouverture.
- à respecter toute demande de modification souhaitée par le chargé de sécurité.
- à être présent lors du passage éventuel de la commission de sécurité qui est prévue le Vendredi 06 Mai 2022
- à ce que mon stand soit terminé, le Vendredi 06 Mai 2022 à 12H00, comme le stipule le Règlement Particulier.
- à respecter la législation en vigueur relatif à un lieu public (interdiction de fumer, animaux, boissons...)

Je dégage de toutes responsabilités, l'organisation de GAP FOIRE EXPO, quant à ces sept points et aux conséquences qui peuvent en découler notamment :

- Fermeture du stand non conforme par ordre du chargé de sécurité ou de la Commission de Sécurité.
- Fermeture du hall par une autorité responsable du à une raison indépendante de l'organisation.
- Reprise du stand par GAP FOIRE EXPO sans possibilité de remboursement.

PS 1: Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

PS 2: L'attention des exposants de l'alimentaire est également attirée sur le strict respect de la réglementation applicable par les services vétérinaires, GAP FOIRE EXPO dégageant entièrement sa responsabilité en cas d'infractions et de sanctions.

Fait à, le

SIGNATURE et TAMPON de la société

Gef Expo 2022



15% DE REMISE SUR LA FACTURE FINALE
= CONSOMMEZ CHEZ LES EXPOSANTS A PETIT PRIX

TICKETS VALABLES AUPRÈS DE TOUS LES EXPOSANTS
ALIMENTAIRES

= HALL RESTAURATION, FOOD TRUCK, BRASSERIE, GLACES...

RÉSERVER DÈS MAINTENANT AVEC LE BON DE COMMANDE
= ANTICIPATION DU BESOIN

DISPONIBLE AUPRÈS DU POINT INFO GFE
= TOUJOURS PRÉSENT POUR VOUS AIDER A FAIRE DES
ECONOMIES



RÈGLEMENT PARTICULIER***I - GENRE - DATES - LIEU***

I.1.1.. GAP FOIRE EXPO dont le but est la promotion du département des Hautes-Alpes, par le Commerce, l'Industrie, l'Agriculture, l'Artisanat et le Tourisme.

I.1.2.. Du 11 au 19 septembre 2021.

I.1.3.. Dans le parc d'exposition de GAP FOIRE EXPO qui comprend au moins 6 Halls d'exposition : ALP'ARENA, HALL de la BLACHE, BOULODROME COUVERT (Hall THEME), HALL RESTAURATION, HALL SHOPPING, HALL BIEN ETRE et 4 000 m2 d'Exposition extérieure.

II - HEURES D'OUVERTURE - ENTRÉES

II.1... Heures d'ouverture

II.1.1. Pour les visiteurs, la Foire Expo sera ouverte :

du Samedi 11 Septembre au Dimanche 19 Septembre 2021 de 10h00 à 19h30

II.1.2. Pour les exposants montage avant la Foire :

du 07 au 10 Septembre de 08h00 à 21h00.

II.1.3. CONTROLE ET INAUGURATION

PROGRAMME JOURNEE du Vendredi 14 MAI :

* 08H00/12H00 FIN DE L'INSTALLATION DES STANDS

* 14H00 VISITE des STANDS par la COMMISSION de CONTROLE de SÉCURITÉ DÉPARTEMENTALE.
(sous réserve de modification par elle même)

ATTENTION : le Vendredi 10 Septembre à partir de 12 heures les exposants des halls ne pourront plus entrer dans le parc d'exposition avec leur véhicule. Cette journée est réservée aux exposants ayant des emplacements extérieurs.

II.1.4. APRÈS LA FOIRE

Lundi 20 Septembre DÉMONTAGE OBLIGATOIRE DE 6H00 A 19H00

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de démonter son stand le Dimanche 19 Septembre au soir, ni de sortir du matériel. (Sauf Le Hall Shopping & Bien Etre ou sous dérogation exceptionnelle du Comité d'organisation).

II.1.5.. Tous les jours, les véhicules de livraison des exposants, doivent quitter les abords des entrées de la Foire avant 10h00.

A partir du Samedi 11 Septembre 8H00 et pendant toute la durée de la Foire, aucun véhicule d'exposant ne devra stationner dans le parc des expositions de GAP FOIRE EXPO.

II.1.6.. STATIONNEMENT AUX ABORDS DE LA FOIRE.

Pour des RAISONS DE SÉCURITÉ, durant le Montage et pendant toute la durée de la Foire, EN AUCUN CAS les véhicules des Exposants ne doivent stationner sur les voies de dégagements de sécurités POMPIERS (Descente de la Patinoire, Cours du Vieux Moulin) sous peine d'être verbalisé par les services de police et mis en fourrière, GAP FOIRE EXPO ne peut être responsable en aucun cas et n'interviendra auprès des Services de Police .

II.1.7.. PRÉSENCE DES EXPOSANTS

**LES EXPOSANTS DOIVENT- ETRE SUR LEUR
STAND TOUS LES JOURS DE 9H45 A 20H15.**

L'Association décline toutes responsabilités en cas de vol pendant les périodes citées ci-dessus.

II.2 - ENTRÉES

II.2.1.. Pendant les heures de fermeture de la Foire et durant les périodes autorisées, ainsi que pendant le montage et le démontage des stands l'exposant doit être muni de son badge afin de faciliter le travail du service de gardiennage.

III - APPORT ET RETRAIT DE MATÉRIEL

III.1.1. Avant l'ouverture de la Foire, lors de l'aménagement des stands, ainsi qu'après la clôture lors du démontage des stands, les exposants et leurs employés doivent être munis de leur badge.

III.1.2. En application de l'article 333 du règlement général **aucune sortie de matériel n'est tolérée** (sauf avec l'accord du Comité d'organisation de la Foire qui peut délivrer un laissez-passer autorisant **exceptionnellement** une sortie de matériel entre 9h00 et 10h00 ou entre 19h45 et 20h15)

III.1.3. Les exposants sont autorisés à entrer du matériel entre 08h00 et 10h00, à condition de le signaler au Commissariat afin de contrôle ultérieur.

IV - VENTE A EMPORTER :

IV .1.1. Les exposants qui auront opté pour la vente à emporter devront, lors de chaque vente, remettre un reçu à leur client afin de contrôle aux sorties de la Foire Exposition.

IV .1.2. Pour éviter les confusions et les méprises lors des contrôles, les exposants ne seront pas autorisés à sortir ou à entrer du matériel pendant les heures d'ouverture au public.

V - SÉCURITÉ

V.1.1.. Les installations électriques propres aux exposants doivent être conformes aux normes de sécurité, et il conviendra que les prises de courant ne soient pas à la portée du public.

V.1.2.. Seul, le responsable Sécurité, de GAP FOIRE EXPO sera habilité, à recevoir les certificats de conformité de réaction au feu.

V.1.3.. Pour l'aménagement des stands extérieurs, nous précisons que les exposants situés sur les parcelles à l'air libre de la Foire sont avisés qu'il peut y avoir des risques de vent, en conséquence les moyens de fixation de tous les stands, toiles publicitaire, bâches, appareils etc.... doivent être extrêmement efficaces.

VI - GARDIENNAGE

VI.1.1.. La surveillance de la Foire est assurée par une société de gardiennage, pendant les heures de fermeture au public.

VI.1.2.. Horaires de surveillance de JOUR par la société de Gardiennage

- Dimanche	05 Sept	de 08h00 ...	19h30	4 gardiens
- Lundi	06 Sept	de 08h00 ...	19h30	4 gardiens
- Mardi	07 Sept	de 10h00 ...	19h30	5 gardiens
- Mercredi	08 Sept	de 10h00 ...	19h30	5 gardiens
- Jeudi	09 Sept	de 10h00 ...	19h30	5 gardiens
- Vendredi	10 Sept	de 10h00 ...	19h30	5 gardiens

VI.1.3.. Horaires de surveillance de NUIT par la société de Gardiennage.

<> Du Lundi 06 Septembre au Dimanche 19 Septembre - de 19h30 à 10h00 (5 gardiens)

le Lundi 20 septembre le gardiennage prendra fin à 14h00

Renfort tous les jours du Vendredi 10/09 au Dimanche 19/09, le matin de 08H00 à 10H00 et le soir de 19H00 à 22H00 de 3 Gardiens supplémentaires.

VII - ASSURANCES DES EXPOSANTS

VII.1.1... Chaque Exposant doit être obligatoirement assuré, pour pouvoir participer à la 38^{ième} Gap Foire Expo.

VII.1.2... ASSURANCE : Responsabilité Civile

Les exposants étant normalement tous couverts par leur assurance professionnelle, GAP FOIRE EXPO ne garantit pas leur R.C. Les exposants s'engagent donc à fournir une attestation de leur compagnie. En cas non garantie par leur assurance, une garantie facultative couvrant la période de la Foire peut être proposée.

VII.1.3... ASSURANCE : Vol - Incendie - Dégâts des Eaux etc...

Exceptionnellement, le COMITÉ DE FOIRE assurera tous les exposants en fonction du lieu et de la surface louée aux conditions ci-après, application de la règle proportionnelle en fonction du matériel exposé.

Cette garantie sera valable, à condition que l'exposant fournisse au COMITÉ DE FOIRE la liste du matériel exposé, au plus tard, LA VEILLE DE L'OUVERTURE DE GAP FOIRE EXPO.

VII.1.4... ASSURANCE : Complémentaire

La garantie fournie par GAP FOIRE EXPO ne sera pas suffisante pour certains exposants, aussi la Compagnie "AXA Assurances" proposera une assurance complémentaire qui est vivement conseillée pour les objets réputés fragiles.

VII.1.5... ATTENTION A LA REGLE PROPORTIONNELLE : Exemple.....:

.....La Foire Expo couvre pour 1 829,39 € de matériel, vous avez sur votre stand 3 658,78 € et vous n'avez pas souscrit d'Assurance Complémentaire, vous avez un sinistre de 1 524,49 €, vous serez remboursé de :
(1 524,49 € x 1 829,39 € : 3 658,78 € soit 762,25 € moins 152,45 € de franchise).

VIII - AMÉNAGEMENT DES STANDS

VIII.1.1... En cas de détérioration ou dégradation du matériel fourni par l'Association (peinture, collage, brisures, etc. ...) l'exposant sera facturé du montant du dégât. Le montant du dégât correspondra au coût du remplacement du matériel dégradé ou détérioré :

TARIF 2021 :	Panneau 100 x 250	180,00 € HT.
	Traverse métallique	70,00 € HT.

VIII.1.2.. Concernant les exposants présents dans le Hall ALP'ARENA PATINOIRE, Suite à l'achat par la Mairie de GAP d'un tout nouveau plancher isolant : Il sera **STRICTEMENT INTERDIT DE PERCER LE PLANCHER** sous peine de facturation de la remise en état.

VIII.1.2.. En application de l'article 314 du règlement général, seule l'autocollant double face est autorisé pour la décoration des stands sauf dans les Halls suivants "ALP'ARENA et Hall de la BLÂCHE". Il pourra être demandé le remboursement des frais occasionnés par une remise en état du à l'utilisation d'autre matériels.

IX - TÉLÉPHONE-INTERNET

IX.1.1. L'exposant peut disposer d'une ou plusieurs lignes téléphoniques sur son stand, à condition qu'il en fasse la demande directement à ORANGE BUSINESS SERVICES. Le COMITÉ DE FOIRE mettra à disposition un accès WIFI par stand.

X - ORDINATEUR PORTABLE

X.1.1. L'exposant devra impérativement demander auprès du comité d'organisation de la foire, une autorisation de sortie de l'ordinateur valable pour toute la durée de la foire. Lorsque l'exposant sera en possession de son ordinateur portable ou tout autre matériel, lors de sa sortie il devra être accompagné de cette autorisation.

XI - ÉLECTRICITÉ

XI.1.1. L'exposant peut disposer d'une puissance supplémentaire après installation moyennant une participation financière.

XII - EAU

XII.1.1. L'exposant peut disposer d'un branchement eau avec ou sans écoulement. Le branchement se fera qu'avec l'accord des Services Techniques de la Ville de Gap et sous réserve qu'il puisse être effectué sans entrave à la sécurité.

XIII - BADGES

XIII.1.1... L'exposant doit acquérir auprès du Commissariat de la Foire un ou plusieurs badges moyennant une participation financière de 6 € HT. Par badge.

XIV - RESTAURATION

XIV.1.1. Les exposants disposeront à partir du Vendredi 08 MAI à l'ouverture de L'ESPACE RESTAURATION. Ils pourront utiliser les "tickets Restaurant de l'Espace", afin de faciliter la facturation.

GAP LE 20 AVRIL 2021

Fouad EL HESSOUNI
RESPONSABLE de GAP FOIRE EXPO